

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1996/436 15 juin 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 15 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. Rolf Ekéus, Président exécutif de la Commission spéciale des Nations Unies, a fait savoir au Conseil de sécurité que les forces de défense iraquiennes avaient menacé un hélicoptère de la Commission spéciale qui survolait la zone d'Abu Ghraib le 14 juin 1996. M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq, a immédiatement ordonné une enquête pour vérifier le bien-fondé de cette allégation.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les résultats de cette enquête, en vous priant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

Conclusions de l'enquête sur l'incident du 14 juin 1996

- 1. Le 14 juin 1996, à 8 heures, un hélicoptère de l'ONU, accompagné d'un hélicoptère iraquien, a décollé de la base d'Al Rashid pour procéder à une opération de reconnaissance au-dessus d'un objectif non précisé situé dans une zone de 80 kilomètres sur 65 kilomètres. À bord de l'hélicoptère de l'ONU se trouvaient aussi trois Iraquiens, dont un pilote, et un Australien, chef de l'équipe de reconnaissance de la Commission spéciale.
- 2. À 8 h 17, les deux hélicoptères sont arrivés aux abords de l'intersection de l'autoroute ouest de Bagdad. À ce moment-là, le représentant de la partie iraquienne qui se trouvait à bord de l'hélicoptère de la Commission spéciale s'est vu communiquer les coordonnées de l'objectif; il s'agissait d'un poste de la garde républicaine. Le chef de l'équipe a alors été informé qu'il s'agissait d'un point stratégique dont le survol était interdit. Le chef de l'équipe a pris note de cette information et a communiqué les coordonnées du deuxième objectif, qui s'est avéré également être un point stratégique. Il a alors décidé de retourner à la base d'Al Rashid, où l'hélicoptère a atterri à 9 h 40.
- 3. À 9 h 45, M. Smidovitch, chef de l'équipe d'inspection 150, a pris contact avec le général Hissam Mohamed Amin, Directeur national de la surveillance aérienne pour l'informer que l'artillerie antiaérienne iraquienne avait pointé ses canons en direction de l'hélicoptère de l'ONU. Après vérification auprès des autorités concernées, il s'est avéré que cette information n'était pas fondée, ce dont le chef de la mission a été informé à 10 heures.
- 4. À 11 heures, M. Smidovitch, chef de l'équipe d'inspection, a demandé au général Hissam Mohamed Amin l'autorisation de survoler l'avenue Abu Ghraib pour observer le poste de la garde républicaine, puis celui de la compagnie d'artillerie mobile de la garde républicaine. L'autorisation a été accordée à condition que le plan de l'opération de survol soit mis au point conjointement par l'officier responsable iraquien, d'une part, et le chef de l'équipe d'inspection et le chef des pilotes allemands, d'autre part. Le plan de survol a été établi et les hélicoptères ont décollé à 12 heures.
- 5. À 12 h 20, l'hélicoptère de l'ONU accompagné de l'hélicoptère iraquien sont arrivés au-dessus du deuxième objectif (compagnie d'artillerie mobile de la garde républicaine). L'objectif a été survolé pendant deux heures 30 minutes, puis les hélicoptères ont rejoint la base d'Al Rashid.
- 6. Tout au long de cette longue opération de survol, ni le chef de l'équipe de reconnaissance ni celui des pilotes n'ont fait d'observations concernant les mouvements supposés des canons de l'artillerie antiaérienne. Les deux parties ont même exprimé leur étonnement devant cette allégation lorsque l'hélicoptère a rejoint la base aérienne d'Al Rashid.
- 7. Par ailleurs, conformément à la procédure en vigueur, les pièces d'artillerie des forces de défense antiaérienne avaient été verrouillées par les autorités compétentes quelques minutes avant le décollage des hélicoptères et

l'étaient restées jusqu'à l'atterrissage de ceux-ci, afin de garantir la sécurité des appareils et de leurs occupants.

- 8. À 14 heures, pendant le survol de l'objectif, le chef de l'équipe d'inspection (M. Smidovitch) a pris contact avec le général Hissam Mohamed Amin pour l'informer que les servants des canons antiaériens avaient pris position et orientaient leurs armes en direction de l'hélicoptère de l'ONU. Après vérification auprès des autorités concernées, il s'est avéré qu'il s'agissait d'une fausse information. Un certain nombre de soldats avaient effectivement pris position près des canons à la vue de l'hélicoptère, ce qui est une procédure normale et qui n'avait nullement pour objet de menacer l'appareil de l'ONU ni de faire obstacle à sa mission. En fait, c'est l'un des inspecteurs qui se trouvait près du poste des forces de défense antiaérienne, non loin du poste de la garde républicaine, qui est à l'origine de cette allégation, dont il a informé le chef de l'équipe par radio. Il semble que M. Smidovitch, le chef de l'équipe, a cru comprendre que l'hélicoptère était à portée du poste de l'artillerie antiaérienne alors qu'en fait, il ne l'avait pas survolé.
- 9. À 14 h 7, le chef de l'équipe d'inspection 150 a été informé qu'il s'agissait de la procédure habituelle appliquée par l'artillerie antiaérienne et que son hélicoptère n'était nullement visé, d'autant plus qu'il était accompagné d'un hélicoptère iraquien et qu'il avait à son bord des Iraquiens. Le général Hissam Mohamed Amin l'a également informé qu'aucun des canons n'avait été pointé vers l'hélicoptère et qu'il pouvait vérifier ce fait auprès de l'équipage ou du chef du groupe de reconnaissance qui, du fait de leur présence à bord de l'appareil, étaient bien placés pour suivre les événements.
- 10. Il ressort de tout ce qui précède que l'accusation portée par le Président exécutif de la Commission spéciale devant le Conseil de sécurité et la presse était hâtive, reposait sur des faits inexacts et était sans fondement.
